



SYNDICAT NATIONAL DES PROFESSIONS DU CHIEN ET DU CHAT

Syndicat Professionnel déclaré conformément au Code du Travail

Route de Bourg 01320 CHALAMONT
Tél : 0892.681.341 - Fax : 04.73.85.84.34
e-mail : snpcc@aol.com
Site : www.snpcc.fr
N° SIRET : 382 110 799 00022 Code APE : 911

RENCONTRES « ANIMAL ET SOCIÉTÉ »

Propositions du SNPCC

COMMERCE DES ANIMAUX

Nous souhaitons revenir sur l'une de nos précédente proposition, évoquée également par le Dr GRANDJEAN à savoir **la création d'un organisme central**, sous tutelle du ministère de l'agriculture, et du ministère de l'environnement, composé de l'ensemble des acteurs composant notre filière.

Proposé en 2000 par le Dr Fontbonne, idée reprise dans le rapport COPERCI par le Dr Chary en 2005, force est de constater l'échec de deux tentatives de création d'un institut technique de l'animal de compagnie, puis du chien et du chat.

Le manque de lisibilité de notre filière a également été mis en avant dans le cadre du projet de loi pour la protection des personnes, par la Député Mme Vautrin : « *Mme Catherine Vautrin, rapporteur, a souligné combien la filière a besoin d'être organisée : le manque d'informations fiables est criant, les statistiques et les compétences sont dispersées, les enjeux professionnels et financiers très importants. Elle a donc souhaité que la commission des affaires économiques puisse envisager la constitution d'une mission d'information parlementaire sur l'organisation générale de la filière canine en France* ». (Extrait du rapport de Mme VAUTRIN du 20 novembre 2007)

Statistiques, compétences, enjeux professionnels et financiers : voilà ce qui est relevé de façon récurrente sans que les moyens ne soient donnés pour permettre de réaliser un état des lieux de l'activité d'élevage, (et pas uniquement le chien ou chat de race), de circuit de commercialisation, d'éducation canine.

Nous avons proposé des définitions claires, accompagnées de la mise en place d'un cahier des charges aboutissant à un label regroupant tant les moyens mis en œuvre pour le bien être animal que l'assurance d'une traçabilité aujourd'hui facilitée par l'identification A.D.N., y compris possible pour les chiens et chats non inscrits à un livre des origines.